



## DÉCISION

Décision n° SR/AF/2024/ 3

Modification n°1 au marché public relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'écoquartier de la gare et réalisation du dossier « loi sur l'eau ».

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-6 2°,

VU la décision n°218 en date du 18 juillet 2022, portant conclusion du marché public relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'écoquartier de la gare et réalisation du dossier « loi sur l'eau » avec le groupement EVEN CONSEIL (mandataire), VENATHEC, RAINETTE, RAMBOLL France et COSITREX (cotraitants) pour un montant de 83 300,40 € H.T., soit 99 960,48 € T.T.C.,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une opération de restructuration la société EVEN CONSEIL, co-titulaire du présent marché public est, à date du 31 décembre 2023, dissoute sans liquidation et absorbée par réalisation d'une fusion avec la société CITADIA,

CONSIDÉRANT que la société CITADIA s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations de la société EVEN CONSEIL résultant de la part du contrat initial,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La modification n°1 du marché public relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'écoquartier de la gare et réalisation du dossier « loi sur l'eau », portant transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société EVEN CONSEIL à la société CITADIA, 45 rue Gimelli – 83 000 TOULON.

**Article 2** – Cette modification prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

**Article 3** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le Tribunal Administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

**Article 4** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

03 JAN. 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,

Reçue par la Sous-Préfecture le :

03 JAN. 2024

Notifiée à l'intéressé le :

03 JAN. 2024

*Publiée sur le site internet de la collectivité le :*

30 JAN. 2024